

RÉFÉRENCE: CH48.
CH648

DÉSIGNATION PRODUIT: Colorant liposoluble - Laque Bleu - 100 G
Colorant liposoluble - Laque Bleu - 20 G

DÉNOMINATION LÉGALE: *Colorant alimentaire en poudre*

CODE EAN: 3 700 467 202 494
3 700 467 223 314

COLISAGE: 6
6



POIDS (G) & DIMENSIONS (CM) DU PRODUIT:

	P. Net	P. Brut	Dimensions
CH48.	100 g	150 g	ø 90 x h 100 mm
CH648	20 g	25 g	ø 50 x h 72 mm

INGRÉDIENTS OU DIMENSIONS & MATIÈRES

Composition : colorant E132
Teneur en colorant pur : 11 - 15%
Teneur en aluminium : 27% (maximum)

Ce produit est conforme aux normes de pureté applicables aux colorants alimentaires, conformément au règlement (UE) n° 231/2012 de la Commission du 9 mars 2012.

Quantité :
CH48. : 100 g
CH648 : 20 g

CONSEILS D'UTILISATION / ENTRETIEN

Destiné à la fabrication de denrées alimentaires : ne pas consommer en l'état.

Pour colorer vos préparations, il suffit d'ajouter le colorant alimentaire liposoluble directement dans la masse. A conserver dans son emballage correctement fermé, dans un lieu frais et sec.

Dosage maximum:
- Confiserie lipo : 250 mg/kg de produit fini
- Décoration / Enrobage : 1110 mg/kg de produit fini
- Fourrage : 1110 mg/kg de produit fini
- Boulangerie fine : INTERDIT

DURÉE DE VIE

DDM initiale : 36 mois

DÉCLARATIONS COMPLÉMENTAIRES

Statut OGM :
Nous certifions que ce produit ne contient pas et ne dérive pas de quelconque OGM (Organisme Génétiquement Modifié) selon le champ d'application des Règlements (CE) 1829/2003 et 1830/2003.

Nanomatériaux :
Nous certifions que ce produit ne contient pas de nanomatériaux tels que définis dans le Règlement (CE) 1272/2008, en excès des valeurs limites établies dans ce Règlement.

Radiations ionisantes:
Nous certifions que ce produit n'a pas été traité aux radiations ionisantes et ne contient pas d'ingrédients irradiés.

Contaminants :
Nous certifions que ce produit est conforme aux Règlements applicables relatifs aux teneurs maximales de polluants, résidus pesticides, pesticides (Règlement (CE) 396/2005, (CE) 178/2006, (CE) 149/2008 amendé) et limites maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires (Règlement de la Commission (UE) 2023/915).

Matériaux d'emballage:
L'emballage de ce produit est conforme au Règlement (CE) 1935/2004 sur les matériaux et objets destinés au contact avec les denrées alimentaires.

Les informations présentes sur ce document sont exactes et données en bonne foi au moment de l'impression. Le client tient la responsabilité du contrôle et du respect de la possession et de l'usage de nos produits sur son territoire, s'engage à ses obligations d'information avec l'utilisateur final et le respect de tout brevet existant ainsi que toutes réglementations applicables à nos produits ou à son activité.